



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation

<i>Partie réservée à l'administration :</i>
N° de la carte :
Date :

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE
DE GUIDE-CONFÉRENCIER⁽¹⁾**

NOM DE FAMILLE :

NOM d'USAGE (pour les personnes mariées) :

PRÉNOM(S) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

ADRESSE :
.....
.....

TÉLÉPHONE : **MAIL :**

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE :

oui (préciser le lieu d'établissement)⁽²⁾ :

.....
.....

non

DIPLOME justifiant la demande de la carte :

**MENTIONS PARTICULIÈRES (à caractère linguistique et/ou scientifique-culturelle) POUVANT
FIGURER SUR LA CARTE ET QU'IL CONVIENT DE PRÉCISER CI-APRÈS⁽³⁾ :**

.....
.....

FAIT A :

LE

SIGNATURE

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée dans les conditions suivantes :

- a) aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier ;
- b) aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de Master qui ont validé au cours de leur formation une unité d'enseignement "*compétences des guides-conférenciers*", une unité d'enseignement "*mise en situation et pratique professionnelle*" et une unité d'enseignement "*langue vivante autre que le français*"
- c) aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines en référence aux compétences définies aux I et II du A de l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011 et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

En conséquence afin de constituer votre dossier de demande, il vous appartiendra de produire :

- . le formulaire ci-joint, dûment complété et signé ;
- . une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (*passport, carte nationale d'identité*) ;
- . pour les personnes de nationalité étrangère, une copie du titre de séjour en cours de validité ;
- . un justificatif du lieu d'activité, ou de domicile, dans l'hypothèse où le demandeur n'a pas d'activité professionnelle dans le domaine du guidage(*facture d'eau/gaz/électricité/téléphone*) de moins de 3 mois, attestation de domicile établie par le maire de la commune du domicile, etc...)
- . 1 photographie d'identité récente, de qualité professionnelle (format 3,5 x 4,5 cm)
- . un CV
- . une enveloppe timbrée et comportant l'adresse du destinataire
- . une copie du diplôme détenu et des documents justifiant des conditions à remplir pour l'obtention de la carte.



L'ensemble du dossier de demande est à transmettre par voie postale à la Préfecture de la Vendée (à l'attention de Mme Sophie DORE) Bureau de la réglementation et des élections, 29 rue Delille, 85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9.



Renvois figurant sur le formulaire de demande :

- (1) Ce formulaire et la documentation annexée, ne concerne pas les ressortissants français ou européens titulaires d'un diplôme ou d'une certification obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne (U.E.) ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (E.E.E.), ou obtenu dans un pays tiers et reconnu par un Etat membre de l'U.E. ou de l'E.E.E.
- (2) En application de l'article R.221-2 du code du tourisme, c'est le préfet du lieu d'établissement (d'activité) qui est compétent pour la délivrance de la carte et non le préfet du lieu de domicile. Toutefois, lorsque le demandeur n'a pas d'activité professionnelle, le préfet compétent est celui du domicile du demandeur.

(3) Les **mentions particulières** pouvant figurer sur la carte professionnelle doivent être en lien avec l'activité professionnelle exercée et doivent être dûment justifiées (diplôme, certification spécifique, relevé de notes d'examen...). Il convient de préciser qu'il n'y a aucune obligation à faire inscrire des mentions particulières sur la carte.

Elles sont de deux natures :

- linguistique : langue maternelle, langues régionales et étrangères (le nombre de langues à inscrire n'est pas limité),
Une nationalité étrangère ou une double nationalité permet l'inscription de la langue étrangère relative à la nationalité sans justification par un diplôme ou une certification
- Scientifique et culturelle : une mention faisant référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures (exemple : histoire de l'art, histoire, archéologie, architecture,...) dans la limite de trois mentions.

Les cartes professionnelles étant pérennes, une demande de changement de mention particulière ne justifie pas la délivrance d'une nouvelle carte.

L'ajout d'une mention particulière sur une carte professionnelle postérieurement à la demande est accepté sur présentation d'un justificatif.

La carte de guide-conférencier est valable sur l'ensemble du territoire français. Aucun badge n'est délivré avec la carte professionnelle. La carte elle-même peut être utilisée comme badge.

Textes de référence :

- code du Tourisme : art L 22-1, R 221-1 et suivants, D 221-5 et suivants ;
- décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques ;
- arrêté du 28 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master ;
- arrêté du 7 mars 2012 relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide conférencier.